



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

NOTE D'INFORMATION A DESTINATION DES CANDIDATS A L'EXAMEN D'ATTESTATION DE CAPACITE SESSION 2022

1) Date de la prochaine session de l'examen et date limite d'inscription

La prochaine session de l'examen se tiendra le mercredi 05 octobre 2022. La date limite impérative pour le dépôt ou l'envoi postal des dossiers d'inscription est fixée au vendredi 05 août 2022.

L'imprimé cerfa n°11414*05 doit être transmis au siège du jury d'examen, dûment complété et composé des pièces indiquées au paragraphe 4, de la présente note d'information.

À défaut, votre dossier sera considéré comme étant incomplet.

Tout dossier, même complet, déposé ou posté hors délai (le cachet de la poste faisant foi) ne sera pas enregistré et, de ce fait, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves.

Aucune dérogation à cette règle ne sera accordée.

2) Coordonnées du siège du jury d'examen

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE LA
GUADELOUPE

Service Transports, Mobilités, Éducation et Sécurité routières

Unité Gestion Contrôle des Transports Terrestres

Route de St Phy

BP 54

97 102 BASSE-TERRE

3) Comment s'inscrire ?

- En téléchargeant les documents mis en ligne sur le site internet de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de la Guadeloupe à l'adresse suivante :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/formalites-d-inscription-a-l-a732.html>

- **Par le paiement d'une redevance :** <https://capapro-transport.developpement-durable.gouv.fr>
- En transmettant votre dossier d'inscription, **sous format A4, accompagné du justificatif de paiement de la redevance** :
 - par voie postale (cachet de la poste faisant foi) : DEAL de Guadeloupe – TMES/GCTT - Route de Saint-Phy - BP 54 - 97102 Basse-Terre cedex ;
 - par dépôt dans la boîte aux lettres située **uniquement** sur le site de la DEAL de Saint-Phy (Saint-Claude)

4) Composition du dossier d'inscription et enregistrement de la candidature

- Formulaire CERFA n° 11414 de demande d'inscription entièrement et lisiblement renseigné, signé par le candidat ou, s'il est mineur, par son représentant légal ;
- Ticket de paiement de la redevance ;
- Copie d'un justificatif d'État civil (carte d'identité, passeport, titre de séjour.....) ;
Pour les femmes mariées, le justificatif d'État civil adressé devra faire mention du nom de l'époux, ainsi que du nom de naissance ;
- Justificatif d'adresse ;
- Uniquement pour les personnes de nationalité française, âgées de moins de 25 ans à la date de la demande d'inscription : certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté (*ex-JAPD*) ou certificat d'exemption;
À défaut de l'un ou l'autre des documents susvisés : Attestation de recensement ;
- Fiche statistique dûment complétée.

5) Convocation à l'examen

La lettre de convocation qui comporte tous les renseignements nécessaires pour se rendre et participer à l'examen, est envoyée un mois avant la date des épreuves à chaque personne dont la candidature a été enregistrée.

6) Renseignements concernant les épreuves

- **Lieu de l'examen :** Grande-Terre. Le lieu précis sera mentionné sur la lettre de convocation aux épreuves
- **Heure d'arrivée et durée des épreuves :** les candidats doivent être présents au plus tard ½ heure avant le début des épreuves sur le lieu de l'examen. La durée des épreuves est de 4 heures ininterrompues.

- **Nature et barème des épreuves** : l'arrêté du 21 décembre 2015 entré en vigueur au lendemain de sa publication au JORF n°0298 du 24 décembre 2015 relatif à la délivrance de l'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport a adopté le même barème des épreuves et les mêmes critères d'admission que pour les examens en transport routier lourd de marchandises et de personnes. Désormais, le barème ci-dessous s'applique donc quel que soit le type d'examen présenté :

- Questionnaire à Choix Multiples, **noté sur 100 points** (50 questions, 2 points par bonne réponse)
- Épreuve composée de questions et d'exercices exigeant une réponse rédigée, **notée sur 100 points**

- **Admission** : sont déclarés admis les candidats ayant obtenu :

- Total de points ≥ 120 points sur 200, sous réserve d'avoir obtenu :
 Note QCM ≥ 50 points
 Note Épreuve à réponses rédigées ≥ 40 points

7) Renseignements divers

- * **Quel est le niveau de diplôme requis pour pouvoir s'inscrire à l'examen de capacité professionnelle ?**

Aucun. Cependant, le taux d'admis à l'examen est en nette diminution depuis quelques années ;

D'où l'intérêt d'une bonne préparation pour augmenter ses chances de réussite.

A titre d'information, vous trouverez ci-dessous, l'évolution du taux de réussite au cours des 3 dernières années (voir tableaux détaillés sur le site de la DEAL) :

- **2019** : 20,00 % ;
- **2020** : 37,64 % ;
- **2021** : 30,00 %.

- * **Y a-t-il un âge minimum pour pouvoir s'inscrire à l'examen ?**

Non. Un candidat peut s'inscrire avant même d'avoir 18 ans, étant entendu qu'il devra attendre sa majorité pour pouvoir s'inscrire au registre du commerce et des sociétés (RCS) et par conséquent au registre électronique national des entreprises de transport par route ou à celui des commissionnaires de transport.

- * **Peut-on s'inscrire et se présenter à plusieurs options lors de la même session ?**

Non puisque les épreuves des différentes options ont lieu le même jour et à la même heure. On ne peut donc se présenter qu'à une seule option par session.

- * **Sur quelles matières portent les épreuves ?**

L'examen d'attestation de capacité doit permettre de démontrer que les candidats possèdent les connaissances requises pour être en mesure de diriger effectivement les activités de transport ou de commissionnaire de transport d'une entreprise.

Pour l'attestation de capacité professionnelle en transport routier lourd, selon qu'il s'agisse du transport de personnes ou du transport de marchandises, l'examen porte sur l'ensemble des matières énoncées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1071/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21/10/2009.

Les épreuves de l'examen commissionnaire de transport portent sur l'ensemble des connaissances énoncées dans l'annexe I de la décision du 12/01/2016 (BO n°2 du 10/02/2016), relative au référentiel des connaissances, aux jurys d'examen et au modèle d'attestation de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de commissionnaire de transport.

Les listes des matières sont disponibles sur le site de la DEAL, à l'adresse indiquée au paragraphe 3 de la présente note d'information.

* ***Est-il obligatoire de suivre une formation préalable ?***

Non. **L'administration ne dispense aucune formation et n'agrée aucun organisme pour dispenser les formations aux examens d'attestation de capacité en transport routier lourd et en commissionnaire de transport.**

* ***L'inscription à l'examen est-elle payante ?***

Oui, **le candidat doit s'acquitter d'une redevance**, payable en ligne, par carte bancaire (voir le paragraphe 3).

* ***A quelle date le candidat aura-t'il connaissance de ses résultats ?***

A la date fixée par le ministère chargé des transports. Réglementairement, la proclamation des résultats a lieu au minimum deux mois après la tenue des épreuves.

Chaque candidat reçoit la lettre de notification de ses résultats et les listes des candidats déclarés admis sont mises en ligne sur le site internet de la DEAL.